

Date de dépôt: 31 janvier 2005

Messagerie

- a) M 1619** Proposition de motion de M^{mes} et MM. David Hiler, Loly Bolay, Gabriel Barrillier, Hugues Hiltpold, René Koechlin, Edouard Cuendet, Pascal Pétroz, Jacques Baud, René Ecuyer, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Françoise Schenk-Gottret, Alberto Velasco, Michèle Künzler concernant l'accueil et le logement des requérants d'asile
- b) M 1560-A** Rapport de la Commission du logement chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Florian Barro, Hugues Hiltpold et Pierre Kunz concernant l'accueil et le logement des requérants d'asile

Rapport de Mme Françoise Schenk-Gottret

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'exposé des motifs de la motion 1619, émanant de la Commission du logement, est le rapport des travaux de cette dernière sur la motion 1560, travaux qui ont abouti à un texte nouveau comprenant d'autres considérants et d'autres invites au Conseil d'Etat.

La Commission du logement a étudié la proposition de motion 1560 dans ses séances du 30 août, des 13 et 27 septembre et du 1^{er} novembre 2004, sous la présidence de M^{me} Michèle Künzler, en présence de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, de M. Michel Burgisser, directeur du logement, M^{me} Nicole Valiquer, attachée à la présidence, M. Fabio Zanasco, adjoint administratif au secrétariat général, M^{me} Marie-Christine Dulon, cheffe de la division sociale de la direction du logement, M. Philippe Favarger, chef de la

division immobilière de la direction du logement. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{mes} Delphine Binder et Anne-Marie Fiore.

La motion, déposée le 7 octobre 2003 par les députés Florian Barro, Hugues Hiltpold et Pierre Kunz, lors de son traitement en Commission du logement, a provoqué tout d'abord un vaste débat général et désordonné sur la politique de l'asile en Suisse, et non sur le logement des requérants d'asile. Une vive discussion, mieux cernée, a permis d'appréhender les intentions des auteurs et d'éclaircir dans quelle direction devaient s'orienter les travaux de la commission sur ce sujet. Et, mis à part le grave dérapage verbal de certain député UDC, la commission a décidé de travailler de façon consensuelle et à l'unanimité sur un projet de motion qui lui soit propre.

Exposé de M. Fabio Zanasco, chargé par la présidence de coordonner l'action du département en matière de politique du logement des requérants d'asile

Le canton applique la politique fédérale en matière d'asile et accueille 5% des requérants qui arrivent en Suisse. Ils représentent 1% de la population du canton. Leur logement incombe à l'Hospice général et le département en assure le suivi. La politique d'asile est complexe et implique plusieurs départements. L'Hospice général a alerté le Conseil d'Etat en janvier 2004 en indiquant que des logements seraient nécessaires car un afflux de réfugiés était prévu. Le département a alors fondé sa politique sur trois axes principaux : une meilleure concertation entre les services de l'administration, les départements et les parties concernées ; la recherche de terrains appartenant au canton ou à des communes ; l'introduction d'autorisations de construire par voie accélérée.

L'utilisation d'autorisation de construire par voie accélérée était un mauvais choix du département car, cette procédure n'impliquant pas de mise à l'enquête publique, les réactions des communes concernées ont été négatives. Le département est revenu sur sa décision. Et depuis le mois d'avril la pression est quelque peu retombée.

Une délégation du Conseil d'Etat aux réfugiés se réunit chaque mois. Cette délégation est constituée de représentants du DASS (département de tutelle de l'Hospice général), du DIP (scolarisation des enfants de requérants), du DAEL (appui des demandes de l'Hospice général pour la mise à disposition de logements d'urgence).

L'Hospice général fait un énorme travail de prospection de structures existantes. Le bâtiment du 41, avenue de la Praille, transformé pour accueillir des réfugiés, en est un exemple : 110 personnes environ y sont logées, ce qui

a évité l'utilisation d'un deuxième abri de protection civile. Il est difficile de trouver des bâtiments existants qui puissent se prêter à l'accueil collectif. Il est difficile d'obtenir l'accord de propriétaires privés. L'Hospice général travaille en étroite collaboration avec les régies pour tenter de trouver des solutions d'occupation de bâtiments, même pour des durées temporaires (contrats de un à trois ans).

Le département est tributaire de l'Hospice général qui lui fournit des statistiques et les met à jour. Il prévoit l'utilisation de structures de taille plus petites qu'auparavant : les projets actuels comptent de 100 à 150 places au lieu des 200 places prévues dans les projets originaux.

Le DAEL a lancé dans toutes les communes des demandes d'aide ; il n'a reçu que des réponses négatives.

Le département travaille maintenant sur trois sites en contact étroit avec les conseils administratifs des communes concernées par les implantations. Le site de Meyrin Feuillasse se trouve en zone agricole, sur des terrains privés. Les propriétaires ont donné leur accord, un bâtiment de logement existait déjà sur le site. La commune de Meyrin fait des efforts considérables pour intégrer les réfugiés. Nombre d'entre eux travaillent pour la commune.

Au Grand-Saconnex, une autorisation a été délivrée en zone développement industriel ; aucun recours n'a été déposé car le site est proche de l'aéroport. La deuxième qui se trouve en zone aéroportuaire pose un problème (la Voie-des-Traz). La pression de la demande étant moindre, le projet du deuxième site au Grand-Saconnex pourrait être mis en veilleuse.

Les afflux sont difficiles à prévoir. L'ODR a confirmé que depuis deux ans, l'afflux de réfugiés en Suisse est en baisse. Les demandes sont reportées vers l'Est (Pologne, ex-Allemagne de l'Est, Hongrie).

La délégation du Conseil d'Etat aux réfugiés a reçu le secrétaire général de l'Association des communes genevoises, M. Hug. Il a été demandé aux communes, d'une part de trouver des terrains sur lesquels construire des pavillons provisoires, d'autre part de recevoir une ou deux familles dans des bâtiments existants. Certains requérants qui vivent actuellement dans des logements collectifs sont autonomes, mais ne trouvent pas de logement en loyer libre, vu la crise actuelle.

Explications de M^{me} Valiquer sur le logement dans les abris de protection civile

M^{me} Valiquer a eu l'occasion de travailler sur la question du logement d'urgence, et plus spécifiquement du logement pour requérants d'asile. Des réfugiés et des travailleurs sociaux chargés de leur accueil ont été interrogés lors de la crise du Kosovo.

Il s'est avéré que les traumatismes vécus sont accentués par les situations de stress qui résultent de la vie en sous-sol. De plus, la vie en sous-sol provoque une perte de la réalité jour-nuit. En se référant aux travaux de M^{me} de Haller, on apprend qu'il ressort des entretiens avec les réfugiés qu'ils ressentent deux besoins principaux : retrouver leur intégrité physique, les douches communes sont donc à éviter ; retrouver un sentiment de quotidien, à travers des gestes simples, comme faire la cuisine.

Un travail de diplôme a été effectué sur l'installation de modules sanitaires et de cuisine dans du bâti existant. Des tests ont été effectués dans des bâtiments industriels, qui se sont révélés fort concluants.

M^{me} Valiquer explique que des logements d'urgence peuvent présenter une certaine élégance architecturale et s'insérer mieux dans le paysage, tout en restant économiques. Il est important en outre de prendre en compte les données sociologiques existantes.

Le logement des requérants est un logement spécifique et les solutions sont donc parfois très pointues. Des problèmes de compatibilité avec les populations existantes se posent.

Audition de M^{me} Véronique Schmied, première vice-présidente de l'Association des communes genevoises et conseillère administrative de Versoix, et de M. Michel Hug, secrétaire général de L'ACG

Mme Schmied souligne qu'il est important que les communes soient consultées lors de projets de foyers pour requérants d'asile. L'ACG dans ce cas n'est pas représentative de toutes les communes. A Anières, l'implantation du centre de requérants s'est bien passée alors que la population est petite, ce qui est contraire à ce qu'on pense d'habitude. Si on implante un foyer dans une commune qui a des activités sociales, cela permet un meilleur accueil. Elle pense que les petites unités sont préférables pour l'intégration dans les communes, bien qu'elles coûtent plus cher. Un centre de 300 requérants comprend de nombreuses ethnies mélangées, ce qui peut être source de conflit; c'est moins le cas pour les petites unités.

Elle estime qu'il est intéressant d'aborder toutes ces réflexions en période de calme relatif du point de vue des demandes d'asile. Une ordonnance cantonale irait à l'encontre de la concertation souhaitée. Certaines communes ont reçu un grand nombre de réfugiés, une meilleure répartition faciliterait l'accueil. L'ACG a débattu du sujet, car c'est une préoccupation. Et, au moment où les abris de protection civile ont été ouverts, les responsables communaux estimaient que ce n'était pas une solution viable à long terme.

S'agissant de l'expérience de Versoix, M^{me} Schmiech informe la commission que l'Hospice général avait loué des appartements dans de petits immeubles de la commune pour y placer des réfugiés en provenance du Kosovo. Elle était intervenue auprès de l'Hospice en regrettant qu'il n'ait pas averti la commune au préalable, qui n'a de ce fait pas pu informer la communauté kosovare déjà résidente pour faciliter l'accueil. Des réfugiés qui changent constamment et méconnaissent les règles gérant la vie quotidienne sont ressentis négativement par leurs voisins et les habitants.

M. Hug distribue une prise de position de l'ACG (cf. annexe 3). Selon lui, chaque solution doit être étudiée localement, il ne peut en exister une cantonale. On ne peut pas se désintéresser d'un problème public sur lequel on ne peut travailler en amont en raison de l'absence d'un système législatif cantonal et de la fluctuation des demandes. Il faut tenir compte de l'intégration sociale ; la commune est un partenaire privilégié sur ce plan, pour autant qu'elle soit équipée et qu'elle ait une dimension minimale. Les communes ont accepté des foyers après avoir constaté que les problèmes imaginés ne s'étaient pas concrétisés.

Audition de M. Galetto, directeur de l'aide aux requérants d'asile à l'Hospice général

M. Galetto rappelle que l'asile est géré par la Confédération; tout requérant doit passer par un centre d'enregistrement qui l'attribue à un canton. Les quotas cantonaux sont relatifs à la population: Genève reçoit 5,6% des personnes qui demandent protection à la Suisse. L'ODR a introduit une nouvelle disposition le 1^{er} avril : si la demande d'asile ne lui paraît pas justifiée, les personnes ne sont attribuées aux cantons que pour l'aide au départ.

Genève accueille 5050 requérants aujourd'hui, contre 5500 en juin 2003 ; on constate une baisse des arrivées et une augmentation des départs (ou disparitions). Le profil moyen du requérant est celui d'une personne jeune, plus de 2000 requérants ont moins de 20 ans, 58% sont des hommes. Le profil a beaucoup changé depuis quelques années, les demandeurs sont

principalement des Africains. L'hébergement se fait dans des lieux collectifs, dans des appartements disposant d'un encadrement, ou dans des appartements dispersés. L'ODR souhaite que 30% des personnes disposent d'hébergement collectif et 70 % de logements individuel. Cette fourchette est respectée à Genève. L'ODR participe à raison de 11 F par jour (forfait, hébergement), ce qui ne couvre pas les frais. En effet, l'ODR estimant que les loyers sont bas à Genève, il donne moins de 100% de la somme prévue, alors qu'il donne 118% à Zurich et 126% à Zoug. Si Genève ne touchait que 110% (donc moins qu'à Zurich), cela suffirait.

Vingt communes sur 45 accueillent des requérants. Il y a un grand centre à Anières qui accueille 10% de la population des requérants ; un autre à Presinge ; 55% des requérants sont en Ville de Genève. Meyrin et Vernier sont des communes qui en accueillent un grand nombre.

Il est officiellement répondu par Berne que les requérants sont attribués en fonction du regroupement familial et de la langue parlée, mais ce n'est pas la réalité. Les cantons romands reçoivent beaucoup d'Africains de l'ouest, surtout de jeunes célibataires, et peu de familles. Le comité de suivi est intervenu auprès du Conseil d'Etat en 2003 pour protester. M^{me} Spoerri est intervenue auprès de M. Gerber ; la situation s'est partiellement et temporairement rétablie. En effet, il est plus facile de gérer un centre si des familles y habitent que s'il n'y a que des célibataires. Les mineurs ne posent pas de problème.

M. Galetto déclare que l'Hospice général souhaite informer la commune et les voisins sur le fonctionnement de l'asile et sur la manière dont les personnes sont encadrées lorsqu'un projet de foyer est élaboré. La presse a donné un écho très distordu à propos du projet de Pinchat. A Anières, le fort pourcentage n'a pas posé de problème. Le système du quota par commune est une idée intéressante, selon l'auditionné.

Lorsque l'annonce d'un centre est faite, des résistances se font jour, puis elles disparaissent. L'Hospice a organisé une séance à Anières, qui a permis de changer l'image du requérant d'asile.

A la demande d'un député, M. Galetto commente les invites de la motion 1560. Il constate que le Conseil d'Etat a déjà pleinement répondu à la première, sa politique globale d'accueil est définie précisément, ainsi que la mission dévolue à l'Hospice général. La deuxième invite énumère des possibilités déjà utilisées. L'utilisation des friches industrielles a rencontré des résistances de la part des industriels et du DAEL. Un immeuble commercial a pu, lui, être récupéré. A la troisième invite, il est déjà répondu : des statistiques sont fournies tous les mois à la délégation, en toute

transparence. Elles seront fournies à la commission (cf. annexe 2). Sur la quatrième invite, il est connu que le Conseil d'Etat a de la peine à se faire entendre par la Confédération, les oppositions de Genève, Vaud et Neuchâtel ne sont pas considérées. A la cinquième invite, la distinction demandée existe déjà, les lieux d'hébergement ne sont pas les mêmes. La sixième invite demande d'adopter une attitude ferme et cohérente dans l'application des mesures, ce qui n'appartient pas au canton mais à la Confédération. La dernière invite demande la réalisation d'une situation qui existe déjà.

M. Galetto continue de répondre à une série de questions de députés :

- Il rappelle que, sur les 342 personnes qui font l'objet d'une non-entrée en matière, 43 % ont eu affaire à la police. Elles n'ont rien à voir avec le profil type du demandeur d'asile. Ce sont par exemple de faux mineurs, souvent membres d'une organisation ; ils entachent l'image des 5000 requérants d'asile.
- Quant à la durée du séjour d'un requérant: le discours officiel annonce une durée d'un an, alors que la moyenne est de quatre ans et demi. Mais ce problème échappe aux cantons.
- L'Hospice général est favorable à la répartition des requérants entre logement collectif et logement individuel : les personnes qui ne restent pas longtemps sont mieux encadrées dans les logements collectifs. Lorsque la durée de séjour se prolonge au-delà de six à douze mois, le logement individuel est plus approprié. Les deux dispositifs sont donc nécessaires.
- M. Galetto comprend que les communes veulent de petits centres. Mais l'encadrement y est plus difficile. L'hospice peut garantir un encadrement permanent à Anières pour 300 personnes, mais pas dans un petit centre.
- Les centres offrent des prestations aux communes, comme à Anières l'atelier cuisine et l'atelier espaces verts. L'atelier cuisine a organisé les repas pour les Promotions, l'atelier des espaces verts entretient une petite rivière. A Meyrin, le centre s'occupe de l'entretien du Forum.

Usages dans d'autres cantons

Vaud : par fax (cf. annexe 4), la Coordination asile du Département des institutions et des relations extérieures informe que le canton de Vaud n'a pas de clé de répartition des requérants. A leur arrivée, ils sont placés dans un centre d'hébergement de premier accueil. Puis en fonction des disponibilités, ils sont logés en deuxième accueil dans des appartements dont le bail est signé au nom de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile

(FAREAS). Les centres d'hébergement et les appartements sont loués en fonction des besoins et des opportunités.

Neuchâtel : il a été répondu au téléphone à la présidente de la commission qu'il n'y a pas de clé de répartition des requérants. Ils sont logés dans des logements disponibles. Il a été décidé d'envoyer moins de réfugiés à La Chaux-de-Fonds, qui dispose de nombreux logements, pour les répartir aussi dans le sud du canton.

Valais : le canton, par un arrêt (cf. annexe 5), stipule que toute commune est tenue d'accueillir sur son territoire des personnes relevant du droit d'asile. Les places d'hébergement sont réparties entre les régions socio-économiques en fonction du pourcentage de leur population.

M. Galetto, de l'Hospice général, a précisé qu'en Valais les communes qui refusent leur quota sont pénalisées sur le plan financier.

Vote

La motion 1560 est refusée à l'unanimité de la commission : 1 AdG, 1 Ve, 3 S, 1 R, 1 L, 1 UDC.

Conclusion

Au vu du rapport des travaux de la commission, au vu de la proposition de motion de la commission unanime, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de refuser la proposition de motion 1560 et d'envoyer la proposition de motion 1619 au Conseil d'Etat.

ANNEXES

I Document DAEL sur les logements pour requérants d'asile.

II Lettre et documents de l'Hospice général : mission de l'aide aux requérants d'asile ; répartition sur la canton de Genève ; statistiques mensuelles, juillet 2004 ; extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 10 mai 2000 concernant la politique cantonale d'asile.

III Association des communes genevoises, prise de position.

IV Etat de Vaud, Département des institutions et des relations extérieures, Coordination asile.

V Canton du Valais, arrêté concernant la répartition dans le canton des personnes relevant du droit d'asile, assignées par la Confédération.

Secrétariat du Grand Conseil**M 1619**

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. David Hiler, Loly Bolay, Gabriel Barrillier, Hugues Hiltbold, René Koechlin, Edouard Cuendet, Pascal Pétroz, Jacques Baud, René Ecuyer, Marie-Paule Blanchard-Queloz, Françoise Schenk-Gottret, Alberto Velasco, Michèle Künzler

Date de dépôt: 31 janvier 2005

Messagerie

**Proposition de motion
concernant l'accueil et le logement des requérants d'asile**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- les obligations relevant du droit fédéral en matière d'asile incombant aux cantons ;
- la situation très tendue en matière de logement à Genève ;
- la volonté du Grand Conseil d'accorder des conditions de logement décentes aux requérants d'asile ;
- les deux procédures en APA, déclenchées par le DAEL, dans le souci de faire face à l'urgence, et qui ont provoqué le mécontentement des communes concernées ;
- les inquiétudes et les tensions qui se cristallisent autour des centres d'accueil,

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre une procédure de concertation entre le DAEL, l'Hospice général et les communes pour la définition de centres d'accueil d'une taille appropriée permettant une intégration et une participation culturelle ;
- à prévoir, dans la mesure du possible, une répartition équilibrée des lieux d'accueil entre les différentes communes ;
- à donner une meilleure information concernant la problématique de l'asile à Genève et l'action des pouvoirs publics à cet égard ;
- à poursuivre ses efforts auprès de l'Office fédéral des réfugiés pour que la répartition des requérants entre les cantons suisses, en fonction de leur âge et de leur état civil, soit équitable.

Proposition de motion (1560)

concernant l'accueil et le logement des requérants d'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- les obligations relevant du droit fédéral en matière d'asile incombant aux cantons ;
- le nombre de réfugiés à accueillir et les difficultés inhérentes à la situation régnant en matière de logements à Genève ;
- la difficile maîtrise des fluctuations saisonnières du nombre de demandeurs d'asile ;
- que différents facteurs, tels que l'émigration de personnes seules, le jeune âge des requérants ou la politique actuelle d'occupation des requérants d'asile favorisent l'existence d'une proportion plus importante que la moyenne d'implication dans des activités illégales ;
- la politique actuelle du DAEL consistant à sélectionner des emplacements pour des centres d'accueil et à lancer des procédures d'autorisations de construire sans aucune concertation avec les communes ou les riverains concernés ;
- les tensions engendrées par la conjonction de tous ces facteurs socio-politiques et le nécessaire apaisement qu'il convient d'apporter à la présente situation,

invite le Conseil d'Etat

- à définir une politique globale en matière d'accueil de requérants d'asile ;
- à utiliser les moyens existants, tels que les infrastructures d'accueil communautaire, les friches industrielles et les logements d'urgence, dans le but d'assurer la stabilité logistique nécessaire à l'accueil de requérants ;
- à établir des statistiques de la demande d'hébergement en la matière ;
- à intervenir auprès des autorités fédérales compétentes pour qu'il soit procédé à un traitement accéléré des demandes d'asile afin de permettre au canton de rationaliser l'allocation de ses ressources en terme de logement d'accueil ;

- à distinguer l'hébergement de requérants en attente d'une décision administrative de celui de requérants déboutés ;
- à adopter une attitude ferme et cohérente dans l'application des mesures de contraintes pouvant être mises en œuvre lors de la commission de délits ;
- à engager une procédure de concertation avec l'Hospice général et les communes pour la définition de modules d'accueil d'une taille appropriée, tant d'un point de vue logistique que sociologique, permettant l'accueil des requérants en petits groupes favorisant l'intégration et la participation interculturelle.

DAEL
Secrétariat général

LOGEMENTS POUR REQUERANTS D'ASILE

SITE	PROPRIETAIRES	ETUDES DE FAISABILITE	CAPACITE LITS	AUTORISATIONS	DUREE DES TRAVAUX	MISE A DISPOSITION PROBABLE
PAVILLONS MODULAIRES Grand-Saconnex Bois-Briulé Parcelles n° 686-687-690	Etat de Genève	Implantation de 3 pavillons (ZDI)	150	APA 20720 délivrée en juillet 2004	4 mois	
<i>Les travaux de terrassement ont démarré en août 2004. Un premier pavillon (50 places) devrait être mis à disposition à fin décembre 2004.</i>						
Meyrin Feuillaese Parcelles n° 11324	Association française des aînés (AFA)	Implantation de 2 pavillons en zone agricole	100	En cours de préparation	4 mois	
<i>Ce dossier est en cours de préparation au département. Les propriétaires du terrain ont donné leur accord pour cette implantation.</i>						
Grand-Saconnex / Voie-des-Traz - Parcelles n° 664-665-666-667-1237-1699	Etat de Genève	Implantation de 3 pavillons en zone aéroportuaire	150	Dossier enregistré sous APA 21576	4 mois	
<i>L'autorisation de construire est en cours de finalisation.</i>						
TOTAL I			400			

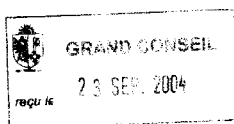
SITE	PROPRIETAIRES	ETUDES DE FAISABILITE	CAPACITE LITS	AUTORISATIONS	DUREE DES TRAVAUX	MISE A DISPOSITION PROBABLE
LOGEMENTS COLLECTIFS Carouge Av. de la Praille 41 Parcelle n° 1448	Fondation de Valorsation des actifs de la BCGe	Anciennement CERA (ZD3)	112	Sans autorisation de construire		Disponible
<i>Après travaux, ce bâtiment a été mis à disposition de Hospices Général en décembre 2003. Il a permis ainsi la fermeture du deuxième abris de PC utilisé pour l'accueil des requérants d'asile</i>						
TOTAL II			112			
TOTAL I + II			512			

Logements pour requérants
FZ/lb - 30.08.2004

ANNEXE 2

2

Hospice général
Aide aux requérants d'asile
Direction
Rue de Lausanne 45-47A
Case postale 2468
1211 Genève 2



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Téléphone : 022 420 52 70
Télécopie : 022 420 52 49
www.hg-ge.ch

Madame Roberta Piccoli
Service du Grand Conseil
Secrétariat des commissions
parlementaires
Case postale 3970
1211 Genève 3

Réf. : JGO/ati/04-a393

Genève, le 20 septembre 2004

Concerne : séance de la Commission du logement du 13 septembre 2004

Madame,

Je fais suite à mon audition à la séance susmentionnée et vous prie de trouver ci-joint les documents qui ont fait l'objet de ma présentation, à savoir :

- présentation générale de l'Aide aux requérants d'asile ;
- statistiques mensuelles, juillet 2004 ;
- répartition sur le territoire du canton de Genève des requérants d'asile et admis provisoirement ;
- extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Etat du 10 mai 2000 concernant la politique cantonale de l'asile.

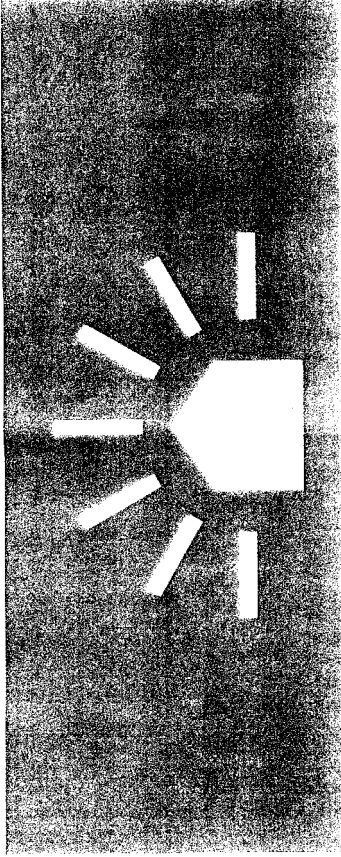
Je reste naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, mes meilleures salutations.

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 23-9-04	Visa: RP
Président	<input checked="" type="checkbox"/> Députés (100)
Commissaires	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau
Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Archives
Commission:	du logement
Procès-verbaliste:	Investor
Copie à:	
Divers:	env. par courrier "A"

Jean-Luc Galotto
Directeur

Annexes ment.



Hospice général

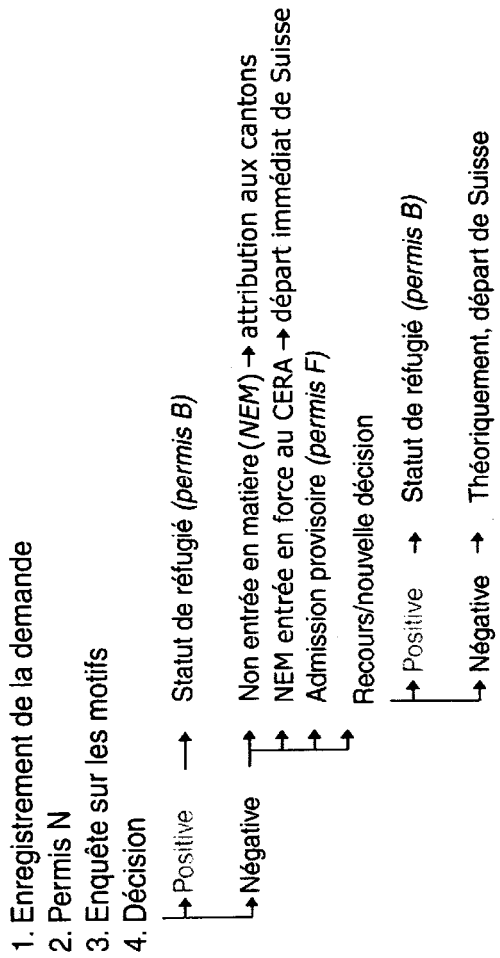
Institution genevoise d'action sociale



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Aide aux requérants d'asile – Procédure d'asile

Procédure d'asile





Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Aide aux requérants d'asile - Missions

Missions de l'Aide aux requérants d'asile

- Hébergement des requérants d'asile
- Assistance financière
- Soutien social
- Santé: gestion d'un réseau de soins et affiliation des requérants d'asile à une caisse maladie
- Dispenser des formations



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Aide aux requérants d'asile – Quelques chiffres

L'ARA accueillie au 31 juillet 2004

• 5'050 personnes dont:

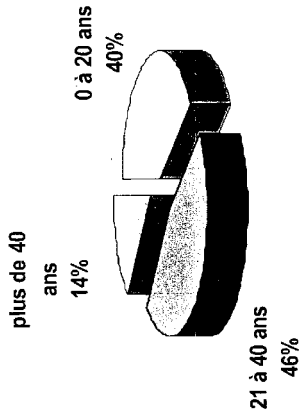
2'022 de 0 à 20 ans

2'310 de 21 à 40 ans

718 de 41 ans et plus

2'926 hommes (58%)

2'124 femmes (42%)





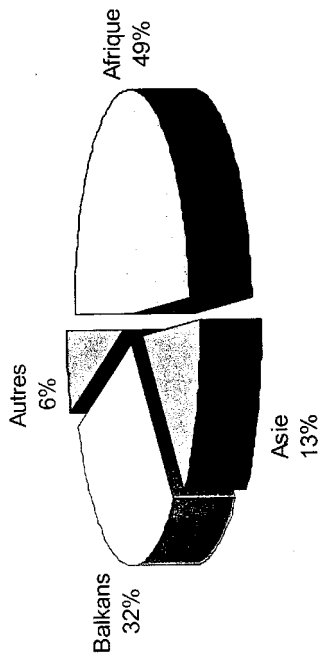
Hospice général
Institution générale de l'action sociale

Aide aux requérants d'asile – Quelques chiffres

L'ARA accueillie au 31 juillet 2004

- Origine des personnes :

Afrique	2'469
Asie	672
Balkans	1'602
Autres	307





Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Aide aux requérants d'asile – Hébergement

Dispositif d'hébergement au 31 juillet 2004

- 764 appartements avec baux HG pouvant loger 2'844 personnes
- 22 structures collectives pouvant accueillir 2'220 personnes dont 274 en logements d'urgence
- 14 structures individuelles avec encadrement pouvant accueillir 849 personnes
- 1 centre d'accueil pour mineurs non accompagnés pouvant accueillir 87 personnes



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Aide aux requérants d'asile – Hébergement

Hébergement au 31 juillet 2004

- Logements collectifs avec encadrement
33% des requérants d'asile sont hébergés en logements collectifs
(1'683 personnes)
- Logements individuels avec et sans encadrement
67% des requérants d'asile sont hébergés en logements individuels
(3'367 personnes)

→ Le passage d'un logement collectif à un logement individuel est décidé sur la base d'un certain nombre de critères.

**REPARTITION SUR LE TERRITOIRE
DU
CANTON DE GENEVE
DES REQUERANTS D'ASILE ET ADMIS PROVISOIREMENT**

ARA/Jen 10.06.2003





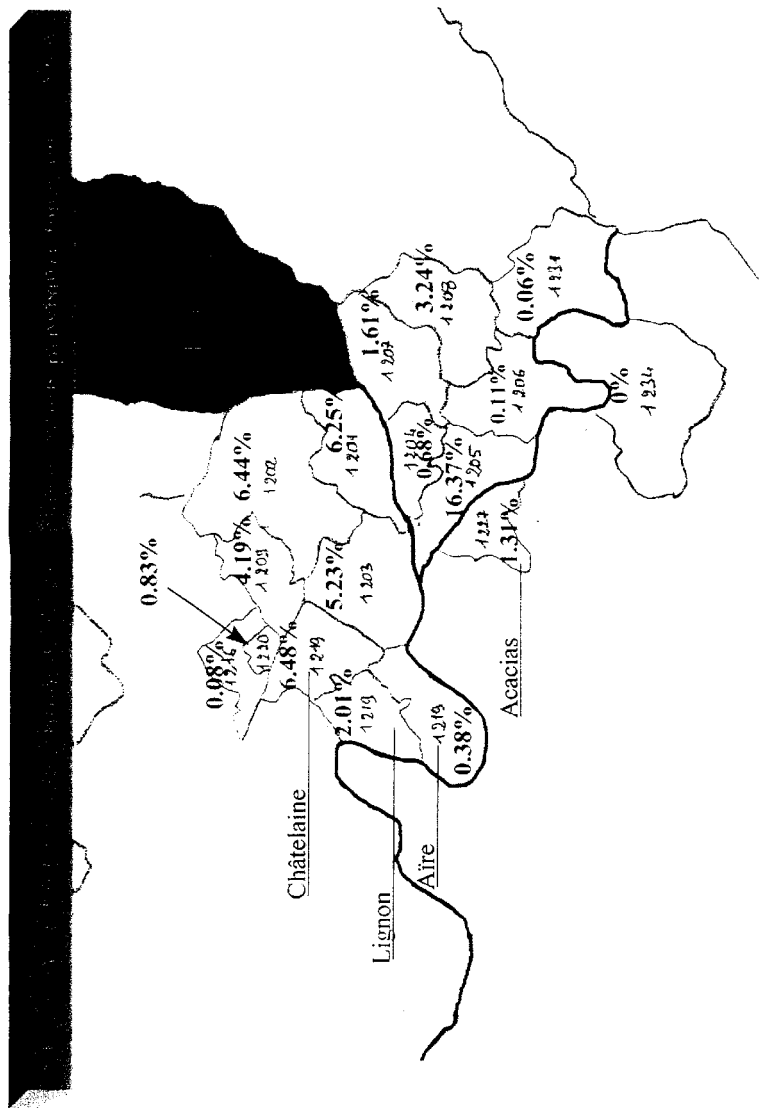
QUELQUES CHIFFRES

Le Canton de Genève c'est 45 communes

20 communes accueillent des requérants d'asile et admis provisoirement
25 communes n'accueillent aucun requérants ou admis provisoirement

1,11% des habitants du canton sont des requérants d'asile et admis provisoirement logés par l'ARA

Anières (9.98%) et Presinge (8.89%) sont les communes qui proportionnellement accueillent le plus de requérants d'asile et admis provisoirement par rapport à leur nombre d'habitants



Hospice général
Aide aux requérants d'asile
Direction
Rue de Lausanne 45-47A
Case postale 2468
1211 Genève 2



Hospice général
Institution genevoise d'action sociale

Téléphone 022 420 52 70
Télécopie 022 420 52 49
www.hg-ge.ch

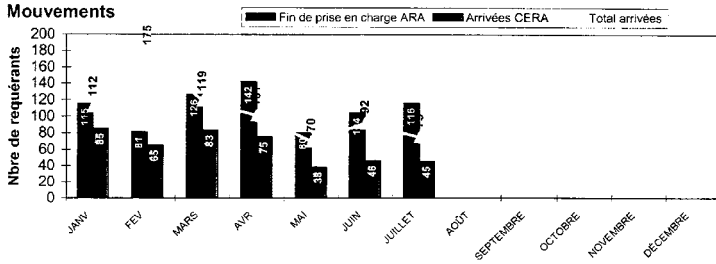
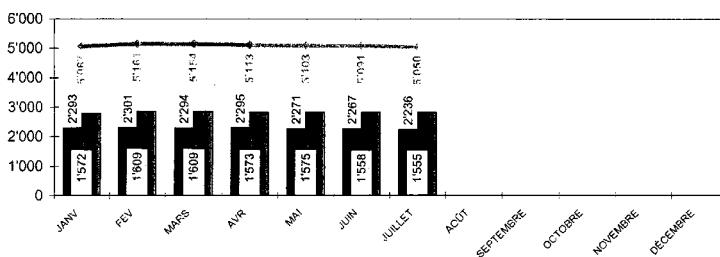
STATISTIQUES MENSUELLES

JUILLET 2004

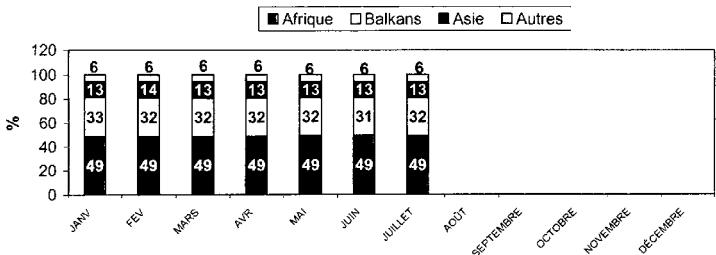
JUILLET 2004

HOSPICE GENERAL - ARA - STATISTIQUES

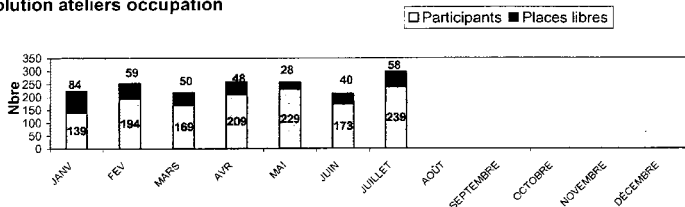
Mouvements

Origine des personnes suivies (en %)



Evolution ateliers occupation



JUILLET 2004

HOSPICE GENERAL - ARA - STATISTIQUES

ETAT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE L'ARA

Noms des centres	Secteurs	Capacité personnes	Réserve de crise	CTR	Non dispo.	Capacité effective	Personnes logées	Places dispo	Taux effectif	
**PC Châtelaine	accueil	88				88	2	82	2%	
**Bois des Frères	accueil	106			4	102	76	26	75%	
**Voie de Traz	accueil	80				80	22	55	28%	
Accueil-Tattes	accueil	40	2			38	20	17	53%	
Sous-Total Accueil	accueil	314	2	0	4	308	120	179	39%	
Alpes 12	1	40				40	39	1	98%	
Hôtel de l'Union	1	53	5	1	2	45	44	1	98%	
Rigot préfabriqués	1	71	2		1	68	68	-	100%	
Saconnex	1	314	4	34	12	264	206	55	78%	
Sous-Total Secteur 1		478	11	35	15	417	357	57	86%	
Comtoises	2	21				21	17	4	81%	
Feuillasse - Pre-Fabriqués	2	56			2	54	55	-1	102%	
Tattes (majeurs)	2	354		27	4	323	281	40	87%	
Sous-Total Secteur 2		431	0	27	6	398	353	43	89%	
Eaux-Vives préfabriqués	3	92	1		1	90	66	4	96%	
Erlabas	3	10				10	13	-3	130%	
Gros-Chêne	3	5				5	5	-	100%	
Le Lagon	3	75			6	69	66	3	96%	
Les Ruches	3	90		9	2	79	64	14	81%	
Pralle	3	12		3		9	8	1	89%	
Pralle	3	76	2		1	73	70	3	96%	
Sous-Total Secteur 3		380	3	12	10	335	312	22	93%	
Anières	4	280		13	11	256	200	53	78%	
Aubépine 17	4	11		2	0	9	3	6	33%	
Chêne	4	17				17	14	3	82%	
Forget me not	4	90		0	7	83	71	11	86%	
Les As	4	62		3	6	53	38	14	72%	
Les Augustins	4	62		0	6	56	52	4	93%	
Presinge	4	75		5	7	63	47	15	75%	
Plainpalais	4	40				40	42	-2	105%	
Sous-Total Secteur 4		637	0	23	37	577	467	105	81%	
TOTAL COLLECTIFS		2'220	16	97	72	2'035	1'609	405	79%	
TOTAL MINEURS Tattes		87	1	2	-	77	74	3	96%	
Conrat-Social	1	168			9	159	128	29	81%	
Neuchâtel 16	1	42			12	4	26	23	3	88%
Sous-Total Secteur 1		210	0	21	4	185	151	32,3	82%	
Feuillasse	2	69				67	64	3	96%	
Simonet	2	166			28	138	136	2	99%	
Sous-Total Secteur 2		235	0	2	28	205	200	5	98%	
Eaux-Vives préfabriqués	3	53		4	3	46	41	5	89%	
Pralle - appartements	3	36				36	25	10	69%	
Sous-Total Secteur 3		89	0	4	3	82	66	15	80%	
Aubépine 16	4	42				42	34	8	81%	
Barthélémy-Munin	4	5				5	4	1	80%	
Cluse 105 - 107	4	38				38	39	-1	103%	
Dunant Henri 13	4	75				75	70	5	93%	
Goetz-Monin	4	36				36	35	1	97%	
La Jonction	4	32				32	26	6	81%	
Les Voisins 6	4	49				49	49	-	100%	
Les Voisins 18	4	38				38	29	9	76%	
Sous-Total Secteur 4		315	0	0	0	315	286	28	91%	
TOTAL INDIVIDUELS AVEC ENC.		849	-	27	35	787	703	80	89%	
TOTAL INDIVIDUELS HG/NON-HG		3'081	-	307	-	2'774	2'584	181	93%	
Total Foyer							60			
Cde Logement manquant							20			
TOTAL LOGEMENTS		6'237	17	433	107	5'673	5'050	668	89%	

* Places dispo : (capacité effective - personnes logées) * 0,95

** : logements d'urgence

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE



5 4 5 8 - 4 0 0 0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT

10 mai 2000

Anc

Concerne : politique cantonale de l'asile

vu la révision de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999, qui entraîne une baisse des forfaits fédéraux versés aux cantons pour l'assistance, l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile;

vu les travaux de réforme de l'Etat en cours et la nécessité de financer l'accueil et l'hébergement des requérants d'asile sans augmenter les subventions cantonales existantes;

vu le rapport du groupe de travail, mandaté par le Conseil d'Etat, intitulé «Nouvelle organisation du dispositif genevois en matière d'asile» du 15 décembre 1999;

vu les résultats de la procédure de consultation ouverte par le Conseil d'Etat;

vu la volonté commune de regrouper les deux structures chargées de l'accueil et de l'hébergement des requérants d'asile;

sur proposition du département de l'action sociale et de la santé,

LE CONSEIL D'ÉTAT

Décide :

1. MISSION ET BUTS DE LA POLITIQUE CANTONALE D'ASILE

La mission et les buts de la politique cantonale en matière d'asile sont les suivants :

- a) assurer un accueil de qualité aux personnes qui ont demandé asile à la Confédération en leur offrant des conditions de séjour et une aide leur permettant de vivre dans la dignité et en veillant à une cohabitation harmonieuse avec la population résidante;
- b) utiliser de manière efficace et économe les contributions financières versées à cet effet par la Confédération;
- c) veiller à une bonne répartition et une bonne coordination des compétences et des activités des services administratifs et des établissements publics chargés de la politique cantonale en matière d'asile.

2. DELEGATION DU CONSEIL D'ETAT A L'ASILE

2.1. Afin de veiller à la mise en oeuvre de la politique cantonale d'asile, il est constitué une Délégation du Conseil d'Etat à l'asile, formée de :

- a) Monsieur Guy-Olivier Segond, conseiller d'Etat chargé du département de l'action sociale et de la santé, président de la Délégation;
- b) Monsieur Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat chargé du département de justice, police et transports;
- c) Madame Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique.

2.2. Participent aux travaux de la Délégation :

- a) Monsieur Bernard Gut, secrétaire-adjoint du département de justice, police et transports, qui assure le secrétariat de la Délégation;
- b) Monsieur Eric Etienne, directeur adjoint de l'action sociale.

3. PRINCIPES D'ACTION

Dans la mise en oeuvre de la politique cantonale d'asile, la Délégation du Conseil d'Etat veille au respect des principes d'action suivants :

- a) prendre en compte la durée de séjour des requérants d'asile, en prévoyant deux phases distinctes d'accueil pour privilégier un hébergement et un encadrement adaptés;
- b) garantir des conditions d'hébergement décentes et répartir équitablement les logements collectifs sur le territoire du canton;
- c) prévoir la réalisation de solutions spécifiques lors de périodes de grands afflux;
- d) développer des logements collectifs et dénoncer les baux à loyer trop coûteux;
- e) équilibrer les droits et les obligations en incitant les requérants d'asile à s'aménager de bonnes conditions de vie, notamment en participant à des programmes d'occupation;
- f) éviter l'exclusion des requérants d'asile en leur permettant d'avoir accès à la scolarité, à la formation professionnelle, au marché du travail, à des programmes d'occupation et à diverses aides sociales;
- g) garantir aux requérants d'asile un accès à des programmes de prévention et à des soins de qualité;
- h) aider les requérants d'asile à s'insérer dans la société d'accueil tout en développant les capacités au retour;
- i) disposer d'une administration souple et efficace pour maîtriser l'ensemble du dispositif d'accueil et soutenir les équipes d'encadrement social spécifiques.



Association des communes genevoises
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55
Correspondance : case postale 1276
e-mail : info@acg.ch - www.acg.ch

**Prise de position de l'Association des communes genevoises
à l'occasion de son audition par la
Commission du logement
le 13 septembre 2004
sur le M 1560 concernant l'accueil et le logement
des requérants d'asile**

Représentants ACG : Mme Véronique Schmied, 1^{ère} Vice-présidente de l'ACG
M. Michel Hug, Secrétaire général de l'ACG

L'ACG remercie la Commission du logement de son audition. Elle remercie les motionnaires de penser à mettre en place une concertation en amont du processus de logement des requérants d'asile.

En préalable, et sur une problématique parallèle, nous observerons que les réfugiés statutaires doivent trouver un logement individuel dans le tissu normal genevois et ceci également avec l'appui des communes en fonction de leurs capacités d'accueil et moyens.

De son côté, l'hébergement communautaire de requérants en attente de décision doit faire l'objet d'un dialogue accru entre les autorités cantonales et les communes afin de faciliter l'intégration de ces personnes. Il conviendra particulièrement de veiller à la coordination de proximité à mettre en place afin d'obtenir une intégration locale positive, notamment par des regroupements ethniques non-confliktuels et en liaison avec les milieux associatifs concernés.

En tant que plate-forme de coordination à l'échelon régional, l'ACG n'a pas de compétences propres sur ce sujet qui doit être prioritairement traité avec chaque commune sur laquelle une opportunité appropriée à ce but se présente.

En terme de planification directrice communale, il nous apparaît en revanche, hasardeux d'alourdir encore la législation par la réservation de zones d'habitats strictement dévolues à l'hébergement communautaire des requérants d'asile, sans disposer de bases statistiques pertinentes. Il conviendra en outre de tenir compte que les flux de population concernés sont très fluctuants selon les périodes.

En conclusion, nous ne pouvons que souscrire à un développement des mesures de concertation, à l'échelon communal, car il apparaît certain que, plus tôt est engagé un dialogue facilitant ces réalisations, plus rapidement ces dossiers quitteront le domaine émotionnel pour être résolus pragmatiquement à l'instar des autres problématiques publiques.



ETAT DE VAUD

Département des
institutions et des relations
extérieures

Secrétariat général

Coordination asile

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Tél. 021 316 51 81
ou 021 316 52 55
Fax 021 316 44 14
GRO

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 23-9-04	Visa: RP
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100) <input type="checkbox"/>
Commissaires <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau <input type="checkbox"/>
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Archives <input checked="" type="checkbox"/>
Commission: du logement	
Procès-verbaliste: Mme Tora	
Copie à:	
Divers: Env. par courrier	

FAX : 022 3270606

Référence : GRO

Date : 23 septembre 2004

A l'attention de : Commission du Logement – Mme Roberta Piccoli

Expéditeur : G. Rohrbach

Tél. N° : 021/316.51.81

Nombre de pages y compris page de couverture : - 2 -

Votre demande du 15 septembre (M1560)

Hébergement et logement des requérants d'asile dans le canton de Vaud

Madame,

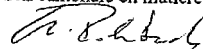
En confirmation de notre communication téléphonique de ce jour, je vous informe qu'il n'existe pas de clé de répartition des requérants d'asile dans le canton de Vaud.

A leur arrivée dans le canton, ils sont placés en principe dans un centre d'hébergement de 1^{er} accueil. Puis, en fonction des disponibilités, ils sont logés en 2^{ème} accueil dans des appartements, dont le bail est signé, généralement, au nom de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS), chargée de l'accueil et de l'assistance des requérants. Les centres d'hébergement et les appartements sont loués en fonction des besoins et des opportunités.

A toute fin utile, nous vous transmettons l'état de situation tel qu'il est remis régulièrement au Groupe inter-services de coordination en matière d'asile.

Avec nos compliments.

Coordination cantonale en matière d'asile


Gérald ROHRBACH

Annexe : ment.

Arrêté
concernant la répartition dans le canton
des personnes relevant du droit d'asile assignées par la Confédération

du 10 mai 2000

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (Lasi) ;
considérant qu'en application de la loi fédérale sur l'asile, le canton du Valais a l'obligation d'accueillir, d'encadrer et d'héberger le 3,9 pour cent des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;
considérant la nécessité de répartir équitablement les personnes relevant du droit d'asile entre les différentes régions socio-économiques de notre canton;
sur la proposition du département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie,

arrête:

Article premier

Les places d'hébergement pour les personnes relevant du droit d'asile sont réparties entre les régions socio-économiques en fonction du pourcentage de leur population.

Art. 2

Toute commune est tenue d'accueillir sur son territoire des personnes relevant du droit d'asile.

Art. 3

¹ Le Service de l'état civil et des étrangers peut assigner un lieu de séjour et un logement aux personnes relevant de la loi sur l'asile (art. 28 de la loi sur l'asile).

² Il peut requérir l'aide de la police pour faire exécuter ses décisions.

³ Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 4

Les conseils communaux des communes où un hébergement collectif de personnes relevant du droit d'asile est prévu, sont informés:

a) préalablement s'il s'agit d'un hébergement collectif de plus de 20 personnes;

b) au moment du placement des personnes s'il s'agit d'un hébergement collectif de moins de 20 personnes.

Art. 5

L'Office de l'aide sociale peut conclure des contrats avec des communes, des particuliers et des organisations privées en vue de l'hébergement et de la prise en charge des personnes relevant du droit d'asile.

Art. 6

L'Office de l'aide sociale dispose d'un délai de trois ans pour réaliser le principe énoncé à l'article premier.

Art. 7

Le présent arrêté abroge et remplace celui du 28 avril 1999. Il sera publié au Bulletin officiel pour entrer en vigueur le 1er mai 2000.

Ainsi arrêté en Conseil d'Etat, à Sion, le 10 mai 2000.

Le président du Conseil d'Etat: **Jean-René Fournier**
Le chancelier d'Etat: **Henri v. Roten**